



Envoyé en préfecture le 01/10/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Recu en préfecture le 01/10/2012

Affiché le 28/5/12

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Séance du : 25/09/2012. Date de convocation : 20/09/2012. L'an deux mil douze le vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VASSE Carole,
MAROC Saïd mandat à : HILAIRE Stéphane
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet - création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet-

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de :

- supprimer à effet du 1^{er} octobre 2012, le poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe, créé par délibération en date du 26 janvier 2010, vacant suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité à compter du 4 juin 2012.
- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe à effet au 1^{er} octobre 2012.

Le conseil municipal,

- vu le Code Général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade,
- vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des adjoints techniques de 1^{ère} et de 2^e classe et les textes qui les ont complétés,
- vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire (C.T.P.) du 17 juillet 2012,

après en avoir délibéré, décide :

- la suppression du poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe, créé par délibération en date du 26 janvier 2010, à compter du 1^{er} octobre 2012,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 2012,
- que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément aux textes en vigueur,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 septembre 2012.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Envoyé en préfecture le 01/10/2012

Reçu en préfecture le 01/10/2012

Affiché le 22/09/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Séance du : 25/09/2012. Date de convocation : 20/09/2012. L'an deux mil douze le vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VASSE Carole,
MAROC Saïd mandat à : HILAIRE Stéphane
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : projet de fusion, dans un syndicat d'irrigation départemental, de 8 syndicats intercommunaux

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté n°2012194-0021 pris par le Préfet de la Drôme, en date du 12 juillet 2012, qui propose la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2013 dans un Syndicat d'Irrigation Drômois, des huit (8) syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation du Sud Est Valentinois
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Crest Sud
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Crest Nord
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation d'Allex-Montoison
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Rhône-Montélimar
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Marsanne et de ses environs
- Syndicat Intercommunal pour l'Irrigation de la Région de Romans

Ce syndicat comptera 76 membres pour une population de 252 819 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de fusion des syndicats d'irrigation à compter du 1^{er} janvier 2013.
- Accepte les statuts établis en accord avec les services de la Préfecture.
- Propose que le siège du nouveau syndicat soit à Saint-Marcel-lès-Valence.
- Accepte la dénomination suivante : Syndicat d'Irrigation Drômois,
- Décide de reconduire les deux délégués titulaires désignés par délibération en date du 6 octobre 2008, reçue en Préfecture le 10 octobre 2008, pour représenter la commune au sein du nouveau syndicat, à savoir Monsieur Stéphane HILAIRE et Monsieur Yves FLACHAIRE.
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 septembre 2012.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2012

Recu en préfecture le 01/10/2012

Affiché le 28/9/12

SLO

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2012. Date de convocation : 20/09/2012. L'an deux mil douze le vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VASSE Carole,
 MAROC Saïd mandat à : HILAIRE Stéphane
 ALCINDOR Kathleen mandat à ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

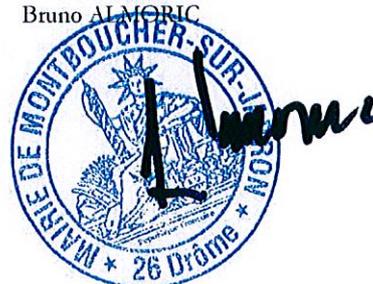
<u>Objet</u> : budget principal, décision modificative
POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- vu le Code Général des collectivités,
 - vu le budget primitif 2012 délibéré le 27 mars 2012,
 - considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,
 - considérant que les opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif,
- après en avoir délibéré,
 Le conseil Municipal,
- adopte la décision modificative numéro 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES CREDITS MODIFIE	DEPENSES	MODIFICATION DES CREDITS	DEPENSES OPERATIONS
ARTICLE		OPERATIONS CREEES	
2313 : constructions	-160 124 euros	2313/925 : bâtiment communal Eglise	+ 68 000 euros
		2313/926 : bâtiment communal Salle des Fêtes	+ 55 400 euros
		2313//927 : Rénovation Chapelle Saint-Blaise	+ 36 724 euros
6411 : personnel titulaire	-10 000 euros	6288 : Autres services extérieurs	+ 10 000 euros
TOTAL	-170 124 euros	TOTAL	+ 170 124 euros

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 27 septembre 2012.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Envoyé en préfecture le 01/10/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Reçu en préfecture le 01/10/2012
Affiché le 28/09/12

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Séance du : 25/09/2012. Date de convocation :
20/09/2012. L'an deux mil douze le vingt-cinq, à dix-neuf
heures trente minutes, le Conseil Municipal de la
Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX
Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine,
BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric,
BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VASSE Carole,
MAROC Saïd mandat à : HILAIRE Stéphane
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : rétrocession de parcelles RFF à la commune, parcelles supplémentaires

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 8 mars 2011 et du 12 juin 2012 ayant pour objet la rétrocession gratuite à la commune des terrains d'assiette de voiries et chemins modifiés, appartenant au Réseau Ferré de France (RFF), suite à la construction de la ligne TGV Méditerranée. Ces reliquats fonciers devant être incorporés dans le domaine communal.

A ce jour, il est nécessaire d'ajouter, à la rétrocession gratuite, deux autres parcelles de terrain appartenant au RFF pour permettre l'accès par la commune à la parcelle rétrocédée ZP 30.

Les deux parcelles concernées sont :

- la parcelle ZH 260 d'environ 3 081 m²
- la parcelle ZH 262 d'environ 223 m²

Monsieur le Maire précise la nécessité de créer une servitude de passage au profit du RFF pour lui permettre d'intervenir sur la ligne TGV. Les charges d'entretien de la servitude constituée seront supportées en totalité par RFF.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide qu'il soit procédé à la rétrocession gratuite des parcelles cadastrées ZH 260 et ZH 262 à la commune, reliquats fonciers appartenant à RFF
- dit que ces deux rétrocessions seront intégrées à l'acte de rétrocession passé en la forme administrative tel que délibéré, et dans les conditions mentionnées par délibérations du 8 mars 2011 et du 12 juin 2012
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions et à signer auprès du notaire les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 septembre 2012.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2012

Reçu en préfecture le 01/10/2012

Affiché le 28/09/12

SLO

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Séance du : 25/09/2012. Date de convocation : 20/09/2012. L'an deux mil douze le vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VASSE Carole,

MAROC Saïd mandat à : HILAIRE Stéphane

ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : irrigation ; convention tripartite relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le réservoir

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau d'irrigation, la commune de Montboucher sur Jabron a confié à SDEI Lyonnaise des eaux, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance (télé-relevé).

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. La SDEI Lyonnaise des Eaux s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteur.

Le bâtiment sélectionné pour recevoir un récepteur et une antenne est le réservoir d'eau potable, sis le Village, propriété du Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention tripartite pour préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne indispensables au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par **Dolce Ô Service**.

Cette convention est à établir entre la commune, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle et Dolce Ô Service, filiale de la Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte que soit établie une convention tripartite entre la commune, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle et **Dolce Ô Service** relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le réservoir d'eau potable, sis au Village, pour le relevé des compteurs d'eau d'irrigation.
- Désigne et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 septembre 2012.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2012

Reçu en préfecture le 01/10/2012

Affiché le 22/09/12

SLO

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Séance du : 25/09/2012. Date de convocation : 20/09/2012. L'an deux mil douze le vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VASSE Carole,

MAROC Saïd mandat à : HILAIRE Stéphane

ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : voirie communale, demande de subvention auprès du Conseil Général de la Drôme

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil divers projets d'amélioration et modernisation du réseau routier propriété de la commune pour l'année 2013.

Le montant total des travaux établi par EIFFAGE Travaux Public Rhône Alpes Auvergne, établissement domicilié à Montélimar (Drôme), s'élève à 100 947 euros H.T. (120 732,61 euros T.T.C.).

Monsieur le Maire informe que ces dépenses peuvent être subventionnées par le Département selon le plan de financement suivant :

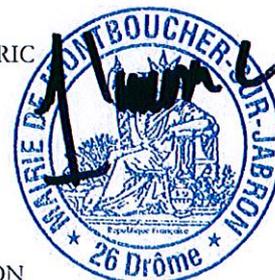
DEPENSES		RECETTES	
Travaux voirie H.T.	100 947,00 euros	Subvention CG (25% du H.T.)	25 236,75 euros
		Fonds propres	76 804,04 euros
TVA	19 785,61 euros	FCTVA (15,482% du TTC)	18 691,82 euros
TOTAL	120 732,61 euros	TOTAL	120 732,61 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve :
 - o les projets d'amélioration et de modernisation du réseau routier propriété de la commune pour un montant total de dépenses de 100 947 euros H.T. (120 732,61 euros T.T.C.),
 - o le plan de financement susmentionné,
- sollicite une aide du Département,
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 27 septembre 2012.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 01/10/2012
 Recu en préfecture le 01/10/2012
 Affiché le 28/9/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2012. Date de convocation : 20/09/2012. L'an deux mil douze le vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : VASSE Carole,
 MAROC Saïd mandat à : HILAIRE Stéphane
 ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

<u>Objet</u> : demande de subvention pour l'aménagement de la Salle des Fêtes auprès du Conseil Général
<u>POUR</u> : - <u>CONTRE</u> : - <u>ABSTENTION(S)</u> : -
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'étude préliminaire pour l'aménagement de la Salle des Fêtes établi par le bureau d'étude de Monsieur Fabrice BURTHÉRET, Architecte.

L'estimation générale des travaux a été évaluée à 248 700,00 euros H.T.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'il soit sollicité auprès du Département une aide pour l'aménagement de la Salle des Fêtes, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux Salle des Fêtes en H.T.	248 700,00 euros	Subvention CG (25% du H.T.)	62 175,00 euros
		Fonds propres	189 219,74 euros
TVA	48 745,20 euros	FCTVA (15,482% du TTC)	46 050,46 euros
TOTAL	297 445,20 euros	Total	297 445,20 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'aménagement de la Salle des Fêtes et le plan de financement susmentionné
- Sollicite auprès du Département une subvention pour l'aménagement de la Salle des Fêtes
- Désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 27 septembre 2012.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Conseil Municipal du 25 septembre 2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 et 11 avril 2008,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 26/07/2012. : marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes attribué à Monsieur BURTHÉRET Fabrice, architecte DESA, domicilié 5, Chemin de la Fonderie à Montélimar (Drôme). Montant du Marché : 23 750 euros H.T. soit 28 405 euros TTC.
- 2) décision du 31/08/2012 : mission de contrôle technique pour la rénovation de la salle des fêtes attribué à ALPES CONTROLE, domicilié 561, Rue des Etudiants à Orange (Vaucluse). Montant du marché : 2 800 euros H.T ; soit 3 348,80 euros TTC.
- 3) décision du 06/08/2012 : mission de CSPS pour la rénovation de la salle des fêtes attribué à APAVE, domicilié 42G, Avenue des Langories à Valence (Drôme). Montant du marché : 1 790 euros H.T. soit 2 140,84 euros TTC.
- 4) Décisions du 13 septembre 2012 : contrat de fourniture de gaz naturel attribué à ALTERGAZ – 92533 LEVALLOIS PERRET CEDEX – durée du contrat : 36 mois.
 - a. GS « Hubert REEVES »:
 - i. Prix énergie : 41,35 euros H.T./MWh
 - ii. Abonnement par an : 567,66 euros H.T.
 - b. Salle polyvalente :
 - i. Prix énergie : 41,35 euros H.T. /MWh
 - ii. Abonnement par an : 296,05 euros H.T.

Fait à la date sus indiquée et affiché le 28 septembre 2012.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Date : 27 septembre 2012

Objet : compte rendu de la séance du 25 septembre 2012.

Rapport Annuels 2011

- S.D.E.D. : rapporteur Monsieur Yves FLACHAIRE
- S.Y.P.P. : Rapporteur Monsieur Raymond D'HAILLECOURT
- S.D.F.I. – Irrigation : Rapporteur Monsieur Yves FLACHAIRE

Les membres du conseil municipal informés, il est rappelé que l'ensemble des rapports annuels d'activité sont disponibles au secrétariat de Mairie.

Point sur le travail des agents du service technique

- Poses et déposes du podium pour la fête du village, concert, ciné-court,
- Prêts du podium aux communes d'Espeluche et de la Bâtie-Rolland avec la présence d'un agent lors du montage et démontage
- Désherbage
- Tontes des stades de Football et des espaces verts
- Peinture et signalétique au quartier du Monard
- Mise en place d'une signalétique expérimentale sur l'espace de l'ancienne épicerie (carrefour Rue des Frères Lumière, Rue Saint- Martin et CD 540)
- Mise en place des cages de but aux stades de Football
- Divers travaux de rénovation et de réparation au groupe scolaire « Hubert REEVES », préparation des classes notamment de la nouvelle classe élémentaire
- Remplacement des robinets aux toilettes des écoles
- Remise en place de la signalisation vandalisée

Bilan carbone « Montboucher sur Jabron »

Résumé des éléments portés au rapport de synthèse établi par le bureau d'étude « INDDIGO » et initié par la communauté d'agglomération « Montélimar – SESAME » : rapporteur Monsieur André JOUFFRE.

Les activités de la commune entraînent l'émission de 533 tonnes de CO2 par an soit l'équivalent de 53 français ou celle de 2,1 millions de km réalisés en voiture.

Les principaux :

- 300 tonnes dues aux immobilisations
 - o 236 tonnes pour la voirie
 - o 51 tonnes pour les bâtiments
- 131 tonnes pour les déplacements dont 118 tonnes pour les visiteurs des équipements municipaux (écoles, stades, mairie, ...). M. JOUFFRE estime que les déplacements école représentaient 300 à 400 000 km en voiture.
- 57 tonnes dues à l'énergie consommée par les bâtiments et l'éclairage public.

Les actions possibles

- Pour les immobilisations :
 - o Prévoir dans les appels d'offres une évaluation des émissions de gaz à effet de

serre.

- Pour les déplacements :
 - Encourager le pédibus, le covoiturage.
 - Favoriser l'urbanisation proche de l'école.
- Pour l'énergie consommée :
 - 42% de l'énergie consommée est due à l'éclairage public : modifier les types de points lumineux et réduire ou couper l'éclairage au milieu de la nuit.
 - Isolation des bâtiments : rénovation sur le courant de l'année de la Salle des Fêtes.

PLU : une procédure de modification simplifiée du PLU a été lancée (annonce légale prévue pour l'édition du 27 septembre 2012) pour permettre aux entreprises de la zone d'activité, et essentiellement dans le cadre de leur activité, d'installer des éoliennes ne dépassant pas 12 m. Il est rappelé que 68 entreprises se sont installées sur la ZA de Fontgrave.

Urbanisme

Un Projet d'Aménagement pour une zone d'activité (ZA du Canal) privée a été déposé en Mairie. Le Projet concerne le terrain jouxtant la ZA de Fontgrave. Il est prévu 14 lots sur une surface totale de 2 hectares.

Un projet d'Aménagement a été également déposé pour création de lots viabilisés à bâtir. Ce projet est situé à l'entrée Sud du Village, Chemin des Vignes.

Petite délinquance

Les parents des enfants ayant reconnu avoir causés des préjudices importants sur la façade de la M.J.C. nouvellement construite se sont engagés à :

- ce que leurs enfants nettoient, pendant 3 jours, en partie la façade abîmée et une partie du canal du Béal, lors des prochaines vacances scolaires de Novembre.
- régler en partie la facture du sinistre.

La commune de ce fait n'engagera aucune poursuite à leur rencontre.